



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent trentième session

22-26 mars 2021

**Incidences sur le Programme de la Déclaration sur la durabilité
de la pêche et de l'aquaculture**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Manuel Barange
Directeur de la Division des pêches
Tél.: +39 06570 54157
Courriel: Manuel.Barange@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

NE858/f

RÉSUMÉ

- La *Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches* (2021) a été officiellement approuvée à la trente-quatrième session du Comité des pêches, qui s'est tenue du 1^{er} au 5 février 2021, lors de la manifestation de haut niveau organisée en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable.
- À travers cette déclaration collective, le Comité des pêches i) prend acte des progrès accomplis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture depuis l'adoption du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et ii) entend créer, en cette étape importante, une dynamique générale afin que l'on se penche sur les défis à relever et les possibilités à exploiter pour rendre le secteur viable à long terme.
- Le présent document met en lumière les incidences de la *Déclaration* sur le Programme.

SUITE QUE LE COMITÉ DU PROGRAMME EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité du Programme est invité à prendre note de la manière dont les priorités énoncées dans la *Déclaration* sont intégrées dans le Cadre stratégique 2022-2031 et le Plan à moyen terme 2022-2025 de la FAO, et les Membres sont invités à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la mise en œuvre intégrale.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a accueilli favorablement la Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches;**
- **a pris note des recommandations qui y figurent concernant le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme de la FAO, ainsi que la mobilisation de ressources extrabudgétaires.**

I. Introduction

1. La *Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches* a été officiellement approuvée à la trente-quatrième session du Comité des pêches, lors de la manifestation de haut niveau organisée en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable.
2. À travers cette déclaration collective (COFI/2020/2.3)¹, le Comité des pêches i) prend acte des progrès accomplis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture depuis l'adoption, 25 ans plus tôt, du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, et ii) entend créer, en cette étape importante, une dynamique générale afin que l'on se penche sur les défis à relever et les possibilités à exploiter pour rendre le secteur viable à long terme.
3. La *Déclaration* est l'aboutissement d'un vaste processus de consultation engagé par le Bureau du Comité des pêches, et notamment d'échanges de vues périodiques menés avec les Membres et des partenaires clés entre novembre 2019 et janvier 2021.
4. Elle comprend deux parties: i) un préambule, dans lequel les Membres, les organisations Membres et les membres associés de la FAO reviennent sur les changements qui se sont opérés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture depuis l'adoption du Code de conduite pour une pêche responsable (résolution 4/95 de la Conférence de la FAO, 31 octobre 1995) à la lumière du mandat de l'Organisation, à savoir éradiquer la faim et la pauvreté, et ii) un dispositif, dans lequel le Comité des pêches réitère son attachement aux objectifs du Code de conduite ainsi qu'aux outils et instruments internationaux contraignants et non contraignants en rapport avec la pêche et l'aquaculture qui ont vu le jour depuis son adoption. On y trouve également les actions à mener en priorité pour assurer la viabilité à long terme de la pêche et de l'aquaculture et leur faire jouer un plus grand rôle dans l'accomplissement des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Enfin, les auteurs de la *Déclaration* défendent une vision positive et évolutive de la pêche et de l'aquaculture au XXI^e siècle, celle d'un secteur dont la contribution à la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition est appréciée à sa juste valeur, de même que sa capacité de se préparer et de faire face à l'évolution du climat et des conditions océaniques et son engagement en faveur de la durabilité.

II. Incidences sur le Programme

6. Dans la *Déclaration*, les Membres, organisations Membres et membres associés de la FAO réaffirment leur attachement aux objectifs du Code de conduite pour une pêche responsable et aux outils et instruments internationaux contraignants et non contraignants liés à la pêche et à l'aquaculture en prenant des engagements concrets.
7. Il a été estimé que la plupart de ces engagements avaient bien été repris dans les domaines prioritaires du Programme définis dans le nouveau Cadre stratégique de la FAO, notamment (mais pas exclusivement) les suivants:
 - AP2 Transformation bleue;
 - AP4 Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs;
 - AN1 Une alimentation saine pour tous;
 - AN4 Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires;
 - AN5 Transparence des marchés et des échanges commerciaux;
 - AE3 Biodiversité et services écosystémiques au service de l'alimentation et de l'agriculture;
 - AV1 Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales;

¹ <http://www.fao.org/3/ne472fr/ne472fr.pdf>.

- AV5 Systèmes agroalimentaires résilients.

8. La *Déclaration* évoque des possibilités quant à la mobilisation de ressources extrabudgétaires en faveur des priorités sectorielles définies collectivement et du Cadre stratégique 2022-2031, en particulier:

- a) au paragraphe 2 du dispositif – améliorer les systèmes d'évaluation et de gestion de la pêche dans toutes les régions, en particulier celles où l'état des stocks de poissons se dégrade ou n'est pas connu, notamment par la voie de programmes coordonnés de renforcement des capacités, en accordant une attention spéciale aux régions qui ne disposent pas de beaucoup de données ainsi qu'à la réduction de la fracture numérique;
- b) au paragraphe 3 du dispositif – consolider la base scientifique qui étaye les décisions relatives à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, par exemple au moyen de nouvelles technologies, telles que le suivi et la communication d'informations électroniques, ainsi qu'en favorisant la coopération scientifique internationale;
- c) au paragraphe 4 du dispositif – réaffirmer que l'approche écosystémique est un cadre utile pour intégrer les objectifs de conservation et d'utilisation durable et promouvoir l'application de mesures de gestion dans tous les systèmes aquatiques;
- d) au paragraphe 5 du dispositif – stimuler le potentiel de croissance du secteur aquacole au moyen de pratiques novatrices et de programmes axés sur un développement inclusif et durable de l'aquaculture, en particulier dans les régions où la croissance démographique est le plus susceptible de mettre à l'épreuve les systèmes alimentaires;
- e) au paragraphe 6 du dispositif – promouvoir les mécanismes de gouvernance fondés sur la coopération internationale pour favoriser le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables, protéger le milieu océanique et renforcer les régimes de conservation et de gestion des organes consultatifs régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches;
- f) au paragraphe 8 du dispositif – encourager la consommation des poissons, des plantes aquatiques et des produits obtenus à partir de ces derniers, sachant qu'ils sont parmi les aliments les plus sains qu'offre notre planète, et en particulier la consommation de ressources sous-utilisées;
- g) au paragraphe 9 du dispositif – encourager l'adoption de politiques appuyant les contributions de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois et de revenus, améliorer les systèmes de collecte de données, en particulier auprès des petits pêcheurs et des pêcheurs artisanaux, et continuer à faciliter l'accès des pêcheurs et des aquaculteurs artisanaux aux marchés;
- h) au paragraphe 10 du dispositif – veiller à ce que le poisson soit bien intégré dans les stratégies relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et contribuer à la viabilité des systèmes alimentaires;
- i) au paragraphe 11 du dispositif – favoriser la réduction des pertes et du gaspillage avant et après capture dans le secteur, dont les rejets, en encourageant l'application des normes convenues au niveau international par la voie d'actions utiles;
- j) au paragraphe 12 du dispositif – faire en sorte que les mesures commerciales et techniques adoptées soient transparentes, fondées sur des recommandations scientifiques, non discriminatoires et conformes aux règles et normes convenues au niveau international, qu'elles ne conduisent pas à des obstacles non tarifaires et qu'elles n'entravent pas les mesures de conservation;
- k) au paragraphe 13 du dispositif – œuvrer en faveur de la mise en place de conditions de travail sûres, salubres et justes pour tous dans le secteur, faciliter l'accès des pêcheurs, des aquaculteurs et de leurs communautés aux programmes de protection sociale;

- l) au paragraphe 14 du dispositif – améliorer l'accès des femmes au secteur de la pêche et de l'aquaculture et leur donner des chances égales en adoptant des politiques favorables aux femmes et des mesures contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail et en luttant contre les inégalités systémiques entre les sexes.